



# Négociation Égalité Professionnelle et Parentalité

Le 4 octobre 2023 s'est tenue la première réunion de négociation concernant l'égalité Femmes, Hommes et la Parentalité.

Nous avons formulé des demandes concernant l'évolution de cet accord :

## **Egalité Professionnelle**

Modules de Formation pour les managers sur la diversité et la lutte contre les discriminations : Obligatoire et étendu plus largement vers les CODIRs, le COMEX les élus du CSE avec un rappel tous les 3 ans.

Talents féminins : communication très large après la mise en place et rappel plusieurs fois par an que ce réseau existe.

Avoir un résultat à l'index égalité d'au moins 95/100.

Au moins la moyenne des Augmentations Individuelles négociées lors de la NAO

## **Rentrée**

Forfait de 4 heures max à répartir sur la journée

En cas de besoin faire preuve de souplesse pour le TT préparation d'activité pour les postes sans TT et favoriser la modulation du planning pour les PTC - CEREX et Tableau de service.

Prendre en compte le décalage des horaires de rentrée

Faciliter l'absence des parents d'élèves pour les rdvs scolaires et ou pour les représentants des parents d'élèves

## **Revalorisation des frais de garde lors de formations**

Revalorisation des frais de garde lors de formations :

Enfant de moins de 15 ans (7h00-22h00) 100 euros aujourd'hui nous demandons 120 euros.

Famille Monoparentale (22h00-7h00) 115 euros aujourd'hui nous demandons 140 euros

Enfant en situation d'handicap : 115 euros le jour 150 euros la nuit 140 euros Jours/ 160 euros nuit.

### **Prime de naissance**

Prime de naissance et d'adoption sans conditions d'ancienneté  
500 euros brut pour les deux parents chez TDF.

### **Rappel de l'accord**

Nous encourageons la Direction à faire des rappels tous les deux ans sur l'accord.

### **Parentalité**

Deuxième parent pour rendre l'accords inclusif

Possibilité d'avoir 15h00 de moins par semaine à partir du 3 ème mois de grossesse

Proportionnelle à la durée du travail 3 demi journées ou 1,5 journée par semaine.

100% télétravail à partir de 5 mois.

Autorisation d'absence pour le deuxième parent pour se rendre aux 10 examens PAM : Autorisation d'absence rémunérée pour accompagner sa conjointe au maximum à 10 actes.

Don d'Ovocytes ou de Spermatozoïdes , autorisation d'absence pour les rdvs et examens nécessaires sur la base de 4 rendez

vous

Confidentialité : Permettre au salarié ( de déclarer auprès de son manager son absence avec comme nomenclature « Absence parentalité ».

Demande d'augmentation du nombre de berceaux en crèche

**Une seconde réunion aura lieu le jeudi 12 octobre 2023. Nous ne manquerons pas de vous tenir informés.**

**Si vous avez des questions ou des interrogations, n'hésitez pas à vous rapprocher de vos élus CFDT.**



Documents

[Négociation Égalité Professionnelle et Parentalité](#)